

# Rapport du comité

M. Thompson a dit que les déclarations de revenus des contribuables au Québec sont basées sur le principe de l'impôt fédéral, mais qu'il est en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

Le mardi 28 mars 1972

Le Comité sénatorial permanent des Banques et du Commerce qui a été saisi du Bill C-169 intitulé: «Loi modifiant la loi de l'impôt sur le revenu», a conformément à son ordre de renvoi du 27 mars 1972 examiné ledit Bill et en fait maintenant rapport sans proposition d'amendement.

*Le président,*  
Salter A. Hayden.